

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération de la commune de
Billère 64140.
À l'unanimité

N° 2016.05.02

OBJET : DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

ErDF a entrepris de changer les compteurs électriques pour des compteurs dits intelligents du nom de Linky. Ces compteurs, équipement de basse puissance, utilisent le courant porteur en ligne CPL et n'émettent pas de radio-fréquences (ondes radio) et communiquent avec des concentrateurs situés dans les postes de distribution. Ils sont capables de communiquer l'ensemble des données de consommation sans intervention de personnel. Ils permettent d'adapter le contrat, le niveau de consommation, la mise en service ou la coupure à distance. Le client pourra surveiller sa consommation en se connectant sur un site dédié.

Plusieurs habitants de Billère, des associations, des collectivités locales ont manifesté leur inquiétude quant à l'accumulation des ondes émises. Ils considèrent qu'un problème de santé publique est posé. La multiplication des compteurs électricité, gaz augmenterait les signaux et générerait des rayonnements nocifs alors que les réseaux électriques ne sont pas blindés. De plus, l'ensemble des données qui seraient transmises constituent une intrusion dans la vie privée (appareils utilisés, heure de lever ou de coucher, périodes d'absence) et peuvent être l'objet d'une marchandisation.

Il est à noter que depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le wifi dans les crèches et le limite dans les écoles. Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe « cancérigènes possibles » (Groupe B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wifi, du CPL, etc ...

La CNIL a d'ailleurs rédigé un « Pack de conformité » et préconisé que ErDF obtienne le consentement de l'utilisateur pour le transfert des données. Ce transfert pourrait être considéré comme une modification substantielle du contrat.

La LDH a demandé un moratoire sur le déploiement actuel en l'attente des résultats des expertises et études en cours. L'Agence Régionale de santé ARS a engagé une étude en ce sens.

Lors d'une rencontre, le mardi 10 mai à la médiathèque d'Este à Billère, entre des élus de collectivités de l'agglomération et des représentants de ErDF, ces derniers ont reconnu le droit des usagers à refuser l'implantation de compteurs sur leur propriété.

Si, selon le service juridique de l'Association des Maires de France, le Conseil municipal ne peut d'autorité interdire ou refuser l'installation générale de compteur Linky, il est important de respecter le droit individuel des usagers et des citoyens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Réaffirme le principe de précaution,
- Demande à ErDF de sursoir au déploiement en l'attente de données des expertises en cours,
- Demande à ErDF de reconnaître formellement le droit des usagers à refuser une installation individuelle ou collective (accord de la copropriété nécessaire), sans contrainte ni sanction sur les tarifs,
- Précise qu'aucun compteur Linky ne sera installé sur les bâtiments publics de la ville de Billère,
- S'engage à favoriser le débat public sur ce sujet sous la forme de réunion publique d'information, d'articles dans le bulletin municipal, de publication sur le site de la ville d'informations des différentes parties,
- Mettra en place une commission élargie de suivi composée d'élus, de représentants d'associations et habitants de la ville,